

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250610-239

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mercredi 11 juin 2025 au vendredi 1^{er} aout 2025	
Lieu	N°6 et n°6bis rue du Boulet	
Demandeur	SAS Lafarge Couverture Père et Fils	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la permission de voirie n°A20250610-240

- Vu la demande en date du 6 juin 2025 présentée par SAS Lafarge Couverture Père et Fils – ZI La Petite Borde – 1 impasse de la Fonderie – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, rue du Boulet, **dans la période comprise entre le mercredi 11 juin à 7 h 00 et le vendredi 1^{er} aout 2025 à 19 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 11 juin 2025 à 7 h 00 et le vendredi 1^{er} aout 2025 à 19 h 00, durant les travaux, aux droits des n°6, n°6 bis rue du Boulet :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18 au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner aux droits des n°6, 6 bis et n°4 rue du Boulet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à SAS Lafarge Couverture Père et Fils, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 juin 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

11 JUIN 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE